

Annonce préalable du 31 janvier 2006

## **Annonce préalable de l'offre publique d'acquisition**

de

### **X-Rite, Incorporated, 3100 44th Street S.W., Grandville, Michigan 49418, USA**

(X-Rite, Incorporated, se réserve le droit de présenter l'offre publique d'acquisition par l'intermédiaire d'une filiale qu'elle contrôle; dans un tel cas, X-Rite Incorporated garantirait intégralement les obligations de sa filiale.

portant sur toutes les

### **actions nominatives de Amazys Holding AG, c/o Gretag-Macbeth AG, Althardstrasse 70, 8105 Regensdorf, d'une valeur nominale de CHF 2.40 chacune**

détenues par le public

## **1. Introduction**

Le ou autour du 3 mars 2006, X-Rite, Incorporated, (**X-Rite**) a l'intention de présenter une offre publique d'acquisition (**l'Offre**) au sens des art. 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières portant sur toutes les actions nominatives de Amazys Holding AG (**Amazys**) d'une valeur nominale de CHF 2.40 chacune (chaque action étant une **Action Amazys**) détenues par le public.

## **2. Situation actuelle**

X-Rite est une société américaine dont le siège social se trouve à 3100 44th Street S.W., Grandville, Michigan 49418, Etats-Unis. X-Rite a un capital actions autorisé composé de 50'000'000 actions ordinaires d'une valeur nominale de USD 0.10 chacune et de 5'000'000 actions privilégiées d'une valeur nominale de USD 0.10 chacune ainsi qu'un capital actions émis composé de 21'240'792 actions ordinaires d'une valeur nominale de USD 0.10 chacune (**les Actions X-Rite**). Les Actions X-Rite sont cotées au NASDAQ avec le symbole "XRIT". A condition que l'Offre aboutisse, X-Rite entend demander une cotation secondaire des Actions X-Rite au SWX Swiss Exchange.

X-Rite est une entreprise leader dans la fourniture de solutions de mesure de la couleur et propose des machines, des logiciels et des services pour la vérification et la communication de données en relation avec la couleur. X-Rite offre des instruments de mesure de précision, des systèmes et des processus pour une large variété d'applications où la couleur constitue un facteur clé. Les produits de X-Rite sont utilisés dans les arts graphiques, sur les marchés aussi bien de détail qu'industriels. Réunies, X-Rite et Amazys deviendraient un prestataire leader au niveau mondial pour les systèmes de gestion de la couleur. X-Rite et Amazys sont convaincues que le regroupement de leurs entreprises repose sur des justifications stratégiques convaincantes et présente un important potentiel de synergie.

Le 30 janvier 2006, X-Rite et Amazys ont conclu un accord concernant les modalités de l'Offre et les obligations réciproques de Amazys et X-Rite en rapport avec l'Offre. Le Conseil d'administration de Amazys a adopté une résolution approuvant et soutenant l'Offre et recommandant aux actionnaires de Amazys de présenter leurs Actions Amazys à l'acceptation de l'Offre.

### 3. L'Offre

#### Portée de l'Offre

Sous réserve des dispositions figurant ci-après (**Offer Restrictions**), l'Offre s'étend à toutes les actions de Amazys détenues par le public, y compris toutes les Actions Amazys émises jusqu'à l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation en vertu du plan d'options des collaborateurs de Amazys (s'agissant d'options en circulation le jour précédant la présente annonce préalable). L'Offre ne porte pas sur les actions propres qui seraient détenues par Amazys ou par une de ses filiales le dernier jour du délai supplémentaire d'acceptation.

#### Prix Offert

Le prix offert par X-Rite (**Prix Offert**) pour chaque Action Amazys comprend:

- CHF 77 en numéraire, sans intérêt; plus
- 2.11 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de USD 0.10 chacune, enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission (**SEC**) et cotées au NASDAQ et à la SWX Swiss Exchange (les **Nouvelles Actions X-Rite**), délivrées à la date d'exécution (la **Date d'Exécution**), libres et franches de toute charge.

Sur la base du cours de clôture au NASDAQ des Actions X-Rite au 30 janvier 2006 (le jour précédant la date de la présente annonce préalable), le Prix Offert correspond ainsi à une valeur de CHF 108.80 par Action Amazys, ce qui équivaut à une prime de 41 % par rapport au cours de clôture moyen des Actions Amazys au SWX Swiss Exchange au cours des derniers 30 jours de bourse précédant le 31 janvier 2006 respectivement à une prime de 33% par rapport à leur cours de clôture du 30 janvier 2006.

Pour calculer cette valeur, le taux de change USD 1 = CHF 1.2883 a été appliqué (cours USD/CHF du 30 janvier 2006 à midi publié par la Federal Reserve Bank of New York).

Il ne sera pas émis de fractions d'Actions X-Rite. Toutes les fractions revenant à un actionnaire de Amazys ayant accepté l'Offre devront être agrégées. S'il subsiste des fractions d'Action X-Rite, l'actionnaire de Amazys ayant accepté l'Offre recevra un montant en numéraire, sans intérêt, en lieu et place de la fraction d'Action X-Rite à laquelle il aurait droit, déterminé (i) en multipliant le cours de clôture de l'Action X-Rite au NASDAQ le deuxième jour de bourse précédant la Date d'Exécution par la fraction de l'Action X-Rite auquel l'actionnaire aurait sinon eu droit, et (ii) en convertissant le montant ainsi obtenu de USD en CHF sur la base du cours de clôture du taux de change USD/CHF publié par la Federal Reserve Bank of New York à midi le deuxième jour boursier précédant la Date d'Exécution. X-Rite effectuera les versements nécessaires à la Date de l'Exécution.

Le cas échéant, il est prévu d'ajuster pleinement le Prix Offert pour tout effet de dilution concernant les Actions Amazys ou les Actions X-Rite, y compris tout paiement de dividendes, vente d'actions, émission d'actions ou augmentation de capital avec un prix d'émission inférieur au Prix Offert (en ce qui concerne les Actions Amazys) ou inférieur au prix du marché (en ce qui concerne les Actions X-Rite), toute émission d'options, de warrants, de titres convertibles ou de tout autre droit d'acquérir des actions, peu importe sa nature, étant toutefois entendu que (i) la vente, le transfert ou l'émission par Amazys ou ses filiales d'Actions Amazys sur la base d'options qui, le jour précédant la présente annonce préalable, sont en circulation en vertu d'un plan d'actions, d'options ou de tout autre plan similaire des collaborateurs de Amazys ou en vertu de tout arrangement conformément à leur teneur, ne doit pas entraîner d'ajustement, (ii) la vente, le transfert ou l'émission par X-Rite ou ses filiales d'options ou d'Actions X-Rite destinées au personnel en vertu d'un plan d'actions, d'options ou de tout autre plan similaire du personnel de X-Rite ou de tout arrangement conformément à leur teneur et à la pratique en vigueur et existant le jour précédant la présente annonce préalable, ne doivent pas entraîner d'ajustement, et (iii) le dividende ordinaire trimestriel de X-Rite ne dépassant pas USD 0.025 par action et étant conforme à la pratique en vigueur ne doit pas entraîner d'ajustement.

### **Période d'Offre**

Il est prévu de publier l'Offre le ou autour du 3 mars 2006. L'Offre restera en principe ouverte pendant 20 jours de bourse, soit en principe du 3 mars 2006 au 30 mars 2006 à 16 heures HEC (la **Période d'Offre**). X-Rite se réserve le droit d'étendre la Période d'Offre à 40 jours de bourse ou – moyennant l'approbation de la Commission suisse des OPA – au-delà de 40 jours de bourse. Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation de 10 jours de bourse sera accordé après l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée). La Date d'Exécution interviendra le ou autour du 28 avril 2006, sous réserve d'une éventuelle prolongation de la Période d'Offre ou d'un éventuel ajournement de l'exécution tel que prévu ci-dessous.

### **Conditions**

Il est prévu de soumettre l'Offre aux conditions suivantes :

- (a) X-Rite devra avoir reçu, avant l'expiration de la Période d'Offre, des déclarations d'acceptation valables portant sur un nombre d'Actions Amazys qui, ajouté aux Actions Amazys que X-Rite détient à la fin de la Période d'Offre, représente au moins 70 % du total des Actions Amazys émises jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) en tenant compte du nombre maximum d'Actions Amazys qui pourraient être émises d'ici à la fin du délai supplémentaire d'acceptation par suite de l'exercice de droits d'options découlant du plan d'options du personnel de Amazys.
- (b) Jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre, aucun événement ou fait ayant un Effet Préjudiciable Important pour Amazys sur une base consolidée ne doit être intervenu ou révélé; étant entendu qu'un "**Effet Préjudiciable Important**" signifie tout fait ou événement, considérés individuellement ou dans leur ensemble, qui, selon une société de révision ou une banque d'investissement indépendante mandatée par X-Rite, causent,

ou sont susceptibles de causer, sur une base annuelle, une diminution (et pas seulement un retard temporel jusqu'au trimestre fiscal suivant) :

- (i) du bénéfice avant intérêts, impôts, provisions et amortissements (EBITDA) de Amazys équivalant à ou excédant 20 %, comparé avec l'EBITDA établi pour la période de quatre trimestres se terminant le 30 septembre 2005; ou
  - (ii) des ventes nettes consolidées de Amazys équivalant à ou excédant 10 %, comparées avec les ventes nettes consolidées établies pour la période de quatre trimestres se terminant le 30 septembre 2005; ou
  - (iii) des fonds propres totaux consolidés de Amazys équivalant à ou excédant 20 %, comparé aux fonds propres consolidés établis pour la période de quatre trimestres se terminant le 30 septembre 2005.
- (c) L'émission des Nouvelles Actions X-Rite doit avoir été approuvée par l'assemblée générale de X-Rite.
- (d) Aucune instance judiciaire ou administrative ne doit avoir rendu de décision ou d'injonction empêchant, prohibant ou rendant illicite l'exécution de l'Offre.
- (e) Le Conseil d'administration de Amazys doit avoir décidé d'inscrire X-Rite en tant qu'actionnaire disposant du droit de vote pour toutes les Actions Amazys que X-Rite pourrait acquérir en vertu de l'Offre ou d'une quelconque autre manière, à l'unique condition que l'Offre devienne inconditionnelle.
- (f) L'assemblée générale de Amazys ne doit avoir approuvé ni dividende, ni vente, achat, fusion ou scission d'un montant de CHF 11.4 millions ou plus, et ne doit pas avoir approuvé d'augmentation ordinaire, autorisée ou conditionnelle du capital-actions de Amazys.
- (g) (i) Tous les membres du Conseil d'administration de Amazys, sous réserve que l'Offre devienne inconditionnelle, doivent avoir démissionné de leur poste avec effet à la Date d'Exécution et une assemblée générale de Amazys doit avoir été tenue pour élire les personnes désignées par X-Rite pour siéger au Conseil d'administration de Amazys avec effet au jour de la Date d'Exécution ; ou (ii) sous réserve que X-Rite détienne plus de 50 % des Actions Amazys, tous les membres du Conseil d'administration de Amazys, sous réserve que l'Offre devienne inconditionnelle, doivent avoir (x) soit démissionné pour la Date d'Exécution (pourvu qu'au moins un membre du Conseil d'administration n'ait pas démissionné et, sous réserve que l'Offre devienne inconditionnelle, ait conclu, avant la Date d'Exécution, un mandat avec X-Rite déployant ses effets dès la Date d'Exécution) (y) soit conclu un mandat avec X-Rite pour la période allant de la Date d'Exécution jusqu'à l'assemblée générale de Amazys lors de laquelle les personnes désignées par X-Rite seront élues en tant que membres du Conseil d'administration de Amazys.
- (h) Les Nouvelles Actions X-Rite à émettre à la Date d'Exécution doivent avoir été admises à la cotation et au négoce au NASDAQ et à la SWX Swiss Exchange.

- (i) La déclaration d'enregistrement sur formule S-4 que doit déposer X-Rite auprès de la SEC en relation avec l'Offre (la **Déclaration d'Enregistrement**) doit être devenue effective selon les dispositions du U.S. Securities Act de 1933 et de ses amendements; aucune décision de suspension ("stop order") suspendant la validité de la Déclaration d'Enregistrement ne doit avoir été adoptée par la SEC et la SEC ne doit avoir introduit aucune procédure à cette fin qui n'aura pas été terminée ou retirée.

Les conditions susmentionnées sont suspensives au sens de l'art. 13 al. 1 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (l'**OOPA**). Au terme de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), les conditions énoncées aux paragraphes c), e), f) et g) deviendront résolutoires au sens de l'art. 13 al. 4 OOPA, étant précisé que:

- la condition c) n'est résolutoire que jusqu'à la fin de l'assemblée générale de X-Rite convoquée pour statuer sur cette condition;
- la condition e) n'est résolutoire que jusqu'à ce que le Conseil d'administration de Amazys ait pris la décision prévue par cette condition.

X-Rite se réserve le droit de renoncer en tout ou en partie à l'une ou plusieurs des conditions énumérées ci-dessus. Au cas où les conditions ne seraient pas remplies sans que X-Rite y ait expressément renoncé avant ou à l'heure de l'expiration de la Période d'Offre, X-Rite aura le droit:

- (1) de déclarer que l'Offre a tout de même abouti; cependant, dans un tel cas, X-Rite aura le droit de reporter l'exécution de l'Offre de quatre mois au maximum (voire plus, moyennant l'autorisation de la Commission des OPA) après l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation, l'Offre devenant caduque et de nul effet si, au cours de ces quatre mois supplémentaires (ou tout autre délai supplémentaire autorisé par la Commission des OPA), les conditions énoncées sous c), d), e), f), g), h) et i) ci-dessus ne sont toujours pas réalisées et que X-Rite n'y a pas expressément renoncé; ou
- (2) de déclarer que l'Offre n'a pas abouti et ne déploie aucun effet.

#### 4. Offer Restrictions

##### *General*

The Offer will not directly or indirectly be made in a country or a jurisdiction, or to such persons, in which, or to which such Offer would be illegal or otherwise violate applicable law or regulations or which would require X-Rite to change the terms or conditions of the Offer in any way, to submit an additional application or to perform additional actions in relation to any state, regulatory or legal authorities. It is not intended to extend the Offer to any such country or such jurisdiction or to persons in such country or jurisdiction. Documents relating to the Offer must neither be directly or indirectly distributed in such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of securities of Amazys by anyone from such countries or jurisdictions.

## U.S. Restrictions

The Offer will only be made through a prospectus which is part of a registration statement on Form S-4 to be filed with the SEC and a Swiss offer prospectus. X-Rite and its directors, officers and other members of its management and employees also may be soliciting proxies from X-Rite stockholders in connection with the Offer. Security holders are urged to carefully review the registration statement on Form S-4, the Schedule TO, the proxy statement and other documents relating to the Offer that will be filed by X-Rite with the SEC because these documents will contain important information relating to the Offer. Security holders may obtain a free copy of these documents after they have been filed with the SEC, and other documents filed by X-Rite and Amazys with the SEC, at the SEC's Web site at [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Once the registration statement on Form S-4, as well as any documents incorporated by reference therein, the Schedule TO and the proxy statement are filed with the SEC, security holders will also be able to inspect and copy these documents at the public reference room maintained by the SEC at 450 Fifth Street, NW, Washington, D.C. 20549. Please call the SEC at 1-800-SEC-0330 for further information about the public reference room. **YOU SHOULD READ THE PROSPECTUS CAREFULLY BEFORE MAKING A DECISION CONCERNING THE OFFER.**

## 5. Informations supplémentaires

Le Prospectus d'offre sera en principe publié le ou autour du 3 mars 2006 dans le même média ainsi que dans la "Neue Zürcher Zeitung" et dans "Le Temps".

## 6. Identification

Valeurs	Numéro de Valeur	ISIN	Symbole
Actions Amazys	1234182	CH0012341829	AMSN
Actions X-Rite		US9838571035	XRIT

Conseiller financier:



Banque mandatée pour l'exécution de l'Offre:

